

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ANTONIENNES - ADDITIF

oOo

RAPPORT

Lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations sportives pour l'année 2025 et le 26 juin, une subvention complémentaire à l'association LES AMIS DU TAEKWONDO D'ANTONY et la subvention de l'association ANTONY BASKET qui n'avait pas déposé sa demande en temps voulu.

Il s'agit aujourd'hui de voter les subventions aux clubs issus de l'US Métro.

L'association METRO ATHLETISME ANTONY a été créée le 10 mai 2025. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et a pour mission de promouvoir et superviser la pratique de l'athlétisme.

L'association METRO FOOTBALL ANTONY a été créée le 14 mai 2025. Elle est affiliée à la Fédération Française de Football et a pour but de promouvoir la pratique du football auprès des enfants et des adultes.

L'association METRO TENNIS ANTONY a été créée le 3 juin 2025. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis et a pour mission de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, ainsi que d'organiser des compétitions, des formations professionnelles et divers événements liés au tennis et au padel.

Enfin, l'association METRO ECOLE DES SPORTS ANTONY a été créée le 15 juin 2025. Elle est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports et a pour but de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les enfants.

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 aux associations METRO ATHLETISME ANTONY, METRO FOOTBALL ANTONY, METRO TENNIS ANTONY et METRO ECOLE DES SPORTS ANTONY pour leur permettre d'assurer le démarrage de leur activité :

- METRO ATHLETISME ANTONY : 15.000 Euros
- METRO FOOTBALL ANTONY : 15.000 Euros
- METRO TENNIS ANTONY : 10.000 Euros
- METRO ECOLE DES SPORTS ANTONY : 10.000 Euros

Soit au total 50.000 Euros.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES- ADDITIF.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 3 avril 2025 attribuant les subventions aux associations sportives pour l'année 2025 ;

VU sa délibération du 26 juin 2025 attribuant une subvention à ANTONY BASKET et une subvention complémentaire aux AMIS DU TAEKWONDO ;

CONSIDERANT la création de l'association METRO ATHLETISME ANTONY le 10 mai 2025, de l'association METRO FOOTBALL ANTONY le 14 mai 2025, de l'association METRO TENNIS ANTONY le 3 juin 2025 et de l'association METRO ECOLE DES SPORTS ANTONY le 15 juin 2025, associations issues des sections de l'US METRO ;

CONSIDERANT que ces associations ont déposé une demande de subvention pour leur permettre d'assurer le démarrage de leur activité ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au financement de ces associations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide d'allouer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement à l'association METRO ATHLETISME ANTONY d'un montant de 15.000 €, une subvention de fonctionnement à l'association METRO FOOTBALL ANTONY d'un montant de 15.000 €, une subvention de fonctionnement à l'association METRO TENNIS ANTONY d'un montant de 10.000 € et une subvention de fonctionnement à l'association METRO ECOLE DES SPORTS ANTONY d'un montant de 10.000 €.

ARTICLE 2 - Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme